



**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**Procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023**

**La réunion a eu lieu par visioconférence.**

**Ordre du jour :**

- 1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 10 et 15 mai 2023 et de la réunion jointe du 19 avril 2023 (ENEJER, CEB)**
- 2. 8169 Projet de loi portant :**
  - 1° modification**
    - a) de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;**
    - b) de la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant organisation du centre psychosocial et d'accompagnement scolaires ;**
    - c) de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;**
    - d) de la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire ;**
  - 2° abrogation de la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers**

**- Rapporteur : Monsieur Claude Lamberty**

**- Présentation et adoption d'un projet de rapport**
- 3. Divers**

\*

**Présents :** Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

M. Laurent Dura, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

\*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 10 et 15 mai 2023 et de la réunion jointe du 19 avril 2023 (ENEJER, CEB)**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

- 2. 8169 Projet de loi portant :**  
**1° modification**  
**a) de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;**  
**b) de la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant organisation du centre psychosocial et d'accompagnement scolaires ;**  
**c) de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;**  
**d) de la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire ;**  
**2° abrogation de la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers**

Le rapporteur, M. Claude Lamberty (DP), présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 8 juin 2023.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention de celles des représentants du groupe politique CSV et des sensibilités politiques ADR et « Déi Lénk ».

Les membres de la Commission proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

Echange de vues

Mme Martine Hansen (CSV) se renseigne sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a demandé au Conseil d'Etat un traitement prioritaire à l'examen du projet de loi sous rubrique, alors qu'une demande similaire n'a pas été introduite pour le projet de loi 8163 fixant la tâche du personnel éducatif et psycho-social des services et administrations de l'Education nationale et modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental. L'intervenante souligne encore que les deux projets de loi susmentionnés, déposés à la même date, visent à transposer l'accord signé le 16 novembre 2021 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, d'une part, et l'Association luxembourgeoise des éducatrices et éducateurs (ALEE), le Syndicat luxembourgeois des éducateurs gradués (SLEG) ainsi que le Syndicat du personnel de l'Education nationale

œuvrant spécifiquement dans l'intérêt des élèves à besoins éducatifs spécifiques (SPEBS), d'autre part.

Le représentant ministériel explique qu'alors que le projet de loi 8163 vise à mettre en œuvre les éléments prévus dans ledit accord concernant les dispositions législatives de la tâche du personnel éducatif et psycho-social, le projet de loi sous rubrique va au-delà des points de l'accord relatifs au dispositif d'aide et de soutien aux élèves du système scolaire et à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Il prévoit, entre autres, une accélération de la procédure de prise en charge, la mise en place de la fonction d'assistant pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS), un renforcement de la participation des enfants dans les décisions qui les concernent et la mise en place de délégués à la protection des élèves dans les lycées. Tous ces éléments ne font pas l'objet de l'accord précité, mais sont d'une grande importance pour renforcer la prise en charge des élèves. Ils répondent également à des revendications issues par les acteurs de la communauté scolaire, de sorte qu'il a été jugé utile de demander un traitement prioritaire auprès du Conseil d'Etat.

### **3. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 13 juin 2023

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**